Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213501414-20260429-20260422-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026_04_22

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15
pour: 15

Date de convocation
23/04/2026

Date d'affichage
23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BERGER Serge.

Etaient présents :
BARRIER David, BERGER Serge, CHAUVIN Cyrille, DERRIEN Karine, GADBOIS Nathalie, GUESNE Titouan, HUET Julien, LANDAIS Marie, MAIGNAN Nicolas, MARCINIAK Ludovic, PAQUET Pauline, PAQUET Aurélie, REGNAULT Jean-Charles, SISSOKO Laure

Procuration(s) :
DUBOIS Sandrine donne pouvoir à BERGER Serge

Etai(ent) excusé(s) :
DUBOIS Sandrine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. HUET Julien

OBJET : PROPOSITION DE DESIGNATION DE MEMBRES DE LA CLECT

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 noniés C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :
- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Chaque commune doit être représentée par un voire plusieurs membres pour les communes les plus importantes. Chaque membre doit être désigné par délibération du conseil municipal de sa commune.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne

Titulaire : Jean-Charles REGNAULT

Suppléante : Aurélie PAQUET

pour siéger à la CLECT de Vitré Communauté

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LANDAVRAN, Le Maire,

MAIRIE de LANDAVRAN